



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Retransmission de la séance sur la page Facebook de la ville

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Hervé GALICHET, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Marc SCHWEITZER, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER, Océane USTASE .

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Xavier DUBOURG : Patrick BOULLÉ

Dominique ASARO : Sabrina FORTUNATO

Franck GAILLARD : Hervé GALICHET

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Sophie FERREIRA : Marie-Christine CAVECCHI

Maryem EL AMRANI : Françoise GONZALEZ

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Yoan KAJDAN : Marc SCHWEITZER

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe

Xavier MELKI (Maire) informe le Conseil Municipal du retrait de 3 questions initialement prévues à l'ordre du jour :

QUESTION 16 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORTS (A.N.S.) POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE GYMNIQUE RAYMOND BLAISEL.

QUESTION 17 : PROCÉDURE 21BA107 – MARCHÉ RÉHABILITATION ET EXTENSION DU COMPLEXE GYMNIQUE RAYMOND BLAISEL – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ.

QUESTION 22 : PROCÉDURE 21EN41 – ACCORDS-CADRES POUR LES FOURNITURES DESTINÉES AUX ACTIVITÉS MANUELLES, JEUX ET JOUETS – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES (1 LOT).

M. le Maire informe également les élus que les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ont été invités à présenter les actions qu'ils souhaitent mener au cours de leur mandat.

QUESTION N°1

OBJET : JEUNESSE – PRÉSENTATION DES ACTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ).

Rachel SABATIER GIRAULT

La présente délibération a pour but de porter à la connaissance du Conseil Municipal :

- la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes
- la composition des commissions du Conseil Municipal des Jeunes
- les propositions d'actions de chaque commission

La mise en place du Conseil Municipal des Jeunes :

En date du 20 novembre 2021, 24 collégiens franconvillois ont été élus au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) pour un mandat d'une durée de deux ans.

BERAHAL	Yamine	4ème	Épine Guyon
CAUMARTIN	Emma	4ème	Jeanne d'Arc
DUBOURG	Victor	6ème	Jeanne d'Arc
DUFOURCQ	Timothée	3ème	Jeanne d'Arc
DUPOUIS	Timéo	5ème	Épine Guyon
FROMENT DENIS	Lana	6ème	Épine Guyon
GOUTARD	Sacha	4ème	Jeanne d'Arc
HADDAD	Lamar	5ème	Épine Guyon
JLAIEL-GARBAA	Issam	3ème	Jean-François Clervoy
LARRIEU	Cassandre	4ème	Épine Guyon
LAURENT	Julien	3ème	Jeanne d'Arc
LECOMTE	Jade	5ème	Jeanne d'Arc
MATAHRI	Aliya	3ème	Jean-François Clervoy
MULOT	Tifenn	4ème	Jeanne d'Arc
OKOUMOU	Brice	3ème	Jean-François Clervoy
SCHAFFAUSER IDELCADI	Nael	4ème	Jeanne d'Arc
SEIFFERT	Clément	3ème	Épine Guyon
SIKA	Angela	3ème	Jean François Clervoy
TCHUENTE KAMSEU	Maélys	6ème	Épine Guyon
TUMBA	Ndaya	4ème	Bel Air
VERNEREY	Alycia	6ème	Jeanne d'Arc
VIDAL	Ludivine	6ème	Jeanne d'Arc
YALCIN	Selim	4ème	Jeanne d'Arc
ZAIEM	Abdallah	5ème	Bel Air

La composition des commissions du Conseil Municipal des Jeunes :

À l'issue de leur formation en date des 19 et 26 janvier 2022, les jeunes élus se sont répartis en 3 Commissions :

La commission Cadre de Vie est composée de :

BERAHAL Yamine, DUBOURG Victor, DUPUIS Timéo, GOUTARD Sacha, HADDAD Lamar, JLAIEL-GARBAA Issam, LAURENT Julien, LECOMTE Jade, MULOT Tifenn, SCHAFFAUSER IDELCADI Nael, SEIFFERT Clément, YALCIN Selim et ZAIEM Abdallah

La commission Vie Sociale est composée de :

Emma CAUMARTIN, Timothée DUFOURCQ, Lamar HADDAD, Jade LECOMTE, TUMBA Ndaya, Alycia VERNEREY, ZAIEM Abdallah et YALCIN Selim

La commission Loisirs, Sports, Evènements est composée de :

Yamine BERHAL, Emma CAUMARTIN, Victor DUBOURG, Timothée DUFOURCQ, Timéo DUPUIS, Lana FROMENT DENIS, Sacha GOUTARD, Issam JLAIEL-GARBAA , HADDAD Lamar, LAURENT Julien, MATAHRI Aliya, MULOT Tifenn, OKOUMOU Brice, SCHAFFAUSER IDELCADI Nael, SEIFFERT Clément, SIKANGELA, TCHUENTE KAMSEU Maélys, TUMBA Ndaya, VIDAL Ludivine, YALCIN Selim et ZAIEM Abdallah

Les propositions d'actions de chaque commission :

Commission loisirs, sports et événements :

- Création d'un journal numérique des jeunes
- Événement de fin d'année à la patinoire
- Concours de dessin « les cultures du monde »

Commission vie sociale :

- Création d'un manga pour sensibiliser au harcèlement scolaire
- Tombola caritative

Commission cadre de vie :

- Implication des jeunes pour la rénovation du skate park

Les différents projets ont tous été approuvés par le Conseil Municipal des Jeunes du jeudi 7 avril 2022. Les conseillers des différentes commissions doivent se rencontrer à nouveau pour ajuster les budgets des différents projets.

Les projets seront réalisés en transversalité avec les services municipaux (service communication, service des Sports, service Culture...).

Lana FROMENT-DENIS (membre du Conseil Municipal des Jeunes)

CRÉATION D'UN JOURNAL NUMÉRIQUE DES JEUNES

Objectif : informer les jeunes sur les actualités jeunesse de la ville et les questions de société.

Périodicité : une publication par trimestre

Format : numérique au regard des habitudes des jeunes et au regard de l'éco- responsabilité

Proposition de contenu :

- Articles sur les activités et les dispositifs pour les jeunes franconillois.
- Publication d'un manga créé par les jeunes pour sensibiliser les jeunes à différentes thématiques (harcèlement, racisme, différences etc.)
- Événements à venir pour les jeunes.
- Photos des activités et événements
- Informations du monde entier expliquées aux jeunes
- Articles de valorisation des projets CMJ

Lieu de publication : page jeunesse du site web de la ville.

Mobilisation des jeunes dans le projet : urne à la K'fête et/ou dans les établissements pour récolter les idées des jeunes.

Communication : campagne d'affichage à l'extérieur des établissements, dans la K'fête et autres lieux avec un QR Code qui redirige vers le journal numérique. Diffusion sur les Espaces Numérique de Travail des collégiens et lycéens.

Comité de rédaction : Il sera présidé par les membres du Conseil Municipal des Jeunes.

Clément SEIFFERT (membre du Conseil Municipal des Jeunes)

IMPLICATION DES JEUNES POUR LA RÉNOVATION DU SKATE PARK

Objectif : impliquer les jeunes et les pratiquants du skate park dans sa rénovation qui aura lieu lors de la création de l'espace 7/77.

Mise en place d'un questionnaire avec des questions fermées et ouvertes afin de connaître l'avis des jeunes.

Diffusion du questionnaire : QR-CODE, affichage dans les établissements et les lieux fréquentés par les jeunes et sur les réseaux sociaux

Mise en place d'un groupe de travail : Analyse des résultats du questionnaire et élaboration d'une proposition concrète, composé d'élus du CMJ et de pratiquants du skate park.

Emma CAUMARTIN (membre du Conseil Municipal des Jeunes)

CRÉATION D'UN MANGA POUR SENSIBILISER AU HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Objectif : sensibiliser au harcèlement scolaire via la création et la diffusion d'un manga.

La conception du manga :

- Les dessinateurs seront des jeunes collégiens ou lycéens volontaires.
- Le scénario : il s'appuiera sur les témoignages de jeunes ayant subi du harcèlement scolaire.

Date souhaitée de parution : Décembre 2022

Lieu de diffusion : journal de la ville, le journal numérique des jeunes, au CDI des collèges, la K'fête, la médiathèque.

Support : un support numérique et support papier.

Naëli SCHAFFAUSER IDELCADI (membre du Conseil Municipal des Jeunes)

CONCOURS DE DESSIN « LES CULTURES DU MONDE »

Objectif : créer du lien entre les jeunes des différents établissements et mettre en avant la créativité et les compétences artistiques des jeunes franconillois à travers le dessin.

Trois concours seront proposés :

- Un concours des dessins produits par les jeunes chez eux
- Un concours réalisé sur place le jour de l'événement pour les 6ème, 5ème, 4ème
- Un concours réalisé sur place le jour de l'événement pour les 3ème et lycéens.

La thématique des trois concours « Les cultures du Monde ».

Date : entre septembre et décembre 2022.

Proposition de déroulé de la journée événement concours dessin :

Lieu de l'événement : à la K'fête

Accueil des jeunes participants au concours

- Concours 1 : 6ème, 5ème, 4ème
- Pause gouter entre les participants
- Concours 2 : 3ème et lycéens
- Remise des prix

En continu sur la journée : réalisation d'une fresque collaborative, exposition des dessins envoyés par les jeunes.

Inscriptions :

- Inscription à réaliser par mail
- Un formulaire sera envoyé aux participants pour avoir leurs noms et leurs coordonnées ainsi que leurs accords pour le droit de diffusion.
- Nombre de places par concours :
 - concours en ligne : 30 places
 - concours 6ème-4ème : 10 places
 - concours 3ème-lycée : 10 places

Composition du jury :

- Concours en ligne : les jeunes franconillois pourront voter par l'intermédiaire d'un lien
- Concours sur place : les CMJ + des jeunes présents durant la journée. Les jeunes composants le jury ne doivent pas avoir participé au concours pour une question d'équité.

Prix :

Une carte cadeau de 10 euros de chez Cultura pour chacun des gagnants des trois concours.

Sollicitation des commerçants pour avoir des lots supplémentaires

Valorisation des dessins :

Proposition d'une exposition des dessins à l'Espace Saint Exupéry en collaboration avec une autre exposition.

Jade LECOMTE (membre du Conseil Municipal des Jeunes)

ÉVENEMENT DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE À LA PATINOIRE

Objectif : créer du lien entre les jeunes des différents collèges et clôturer la fin d'année scolaire par un moment convivial.

Quand : en juin en fonction des disponibilités de la patinoire.

La thématique de la soirée : Summer Party

Organisation générale :

Mise en place de deux créneaux horaires :

18h-20h : 6ème /5^{ème}

21h-23h : 4ème /3^{ème}

Entre les deux créneaux, une heure de battement est prévue pour faciliter la sortie et l'entrée des collégiens

Stand boisson et/ou alimentation

Animations proposées par la commission :

- Un coin photos avec un décor en arrière-plan en lien avec le thème choisi
- Un blind test
- DJ –Musique

Inscriptions : uniquement pour les élèves des collèges de Franconville.

Sécurité : organisation d'une réunion sécurité et information à la Police Municipale.

Emma CAUMARTIN (membre du Conseil Municipal des Jeunes)

TOMBOLA CARITATIVE

Objectif : soutenir l'association les Enfants du désert via une tombola caritative.

Le CMJ a choisi de soutenir l'association les Enfants du désert. Depuis 2005, cette association favorise l'accès à l'éducation des enfants du sud marocain puis d'Argentine. (Soutien de projets de construction de classe, dons de matériel scolaire, ateliers de sensibilisation à la santé).

Date : le 30 juin lors du gala jeunesse ou lors du forum des associations en septembre.

Organisation de la tombola :

Achat et prix des tickets : Sur place lors de l'événement, au prix de 2 euros.

Ouvert à tous, mise en place d'un tirage au sort le jour de l'évènement

Les lots : mobilisation des services de la ville et des commerçants pour obtenir des dons

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE de la mise en place du nouveau Conseil Municipal des Jeunes et de la composition des commissions Cadre de vie, Vie Sociale, Sports Loisirs Evénements, PREND ACTE des propositions d'actions émises par le Conseil Municipal des Jeunes :

- **Création d'un journal numérique des jeunes**
- **Événement de fin d'année à la patinoire**
- **Concours de dessins « les cultures du monde »**
- **Création d'un manga pour sensibiliser au harcèlement scolaire**
- **Tombola caritative**
- **Implication des jeunes pour la rénovation du skate park.**

DIT que les actions à engager seront traitées selon les procédures administratives en vigueur auprès des organismes prestataires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariats correspondantes.

QUESTION N°2

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2022.

Xavier MELKI (Maire)

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 21 avril 2022 est adopté à L'UNANIMITÉ des votants, avec l'abstention de la Liste « Franconville en Action ! ».

QUESTION N°3

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021 – BUDGET VILLE.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet d'approuver le Compte de Gestion 2021 de la Ville tel qu'il a été tenu par le Comptable Public de la commune.

Le Compte de Gestion retrace les opérations effectuées par le Comptable Public. Il est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la ville à l'exception de la répartition fonctionnelle, sans impact sur les résultats globaux.

Le Compte de Gestion 2021 de la ville, dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de **11 639 170.89 €** se décompose comme suit :

- Section d'investissement : **6 201 989.41 €**
- Section de fonctionnement : **5 437 181.48 €**

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal ADOPTE le Compte de Gestion 2021 de la Ville, joint à la délibération.

M. le Maire sort de la salle avant l'examen de la question n°4.

Mme CAVECCHI prend la présidence de la séance.

QUESTION N°4

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021– BUDGET VILLE.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter le Compte Administratif 2021 de la Ville tel qu'il a été tenu par la commune.

Le Compte Administratif présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par l'ordonnateur. Il retrace ainsi toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'année. Le Compte Administratif est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion de la ville, à l'exception de la répartition fonctionnelle, sans impact sur les résultats globaux.

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT REPORTE (002)		3 000 000,00	3 000 000,00
REALISE 2021	48 361 591,21	50 798 772,69	2 437 181,48
TOTAL	48 361 591,21	53 798 772,69	5 437 181,48

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à **5 437 181.48 €** pour l'exercice 2021.

A. Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Crédits annulés
011	Charges générales	11 448 170,71	8 076 553,49	1 540 294,88	1 831 322,34
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 376 483,00	29 986 966,45		389 516,55
014	Atténuation de produits	3 671 633,00	3 546 633,00		125 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 045 021,69	3 005 352,61	299,00	39 370,08
	Total des dépenses de gestion courante	48 541 308,40	44 615 505,55	1 540 593,88	2 385 208,97
66	Charges financières	977 325,32	958 142,41	19 022,38	160,53
67	Charges exceptionnelles	133 320,00	131 248,07		2 071,93
68	Dotations aux provisions		-		-
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	49 651 953,72	45 704 896,03	1 559 616,26	2 387 441,43
023	Virement à la section d'investissement	1 991 565,32			
042	Opération d'ordre de transfert entre section	1 097 078,92	1 097 078,92		-
	Total de dépenses d'ordre de fonctionnement	3 088 644,24	1 097 078,92		2 387 441,43
	TOTAL	52 740 597,96	46 801 974,95	1 559 616,26	4 379 006,75

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses de gestion nécessaires au bon fonctionnement courant et récurrent des services municipaux. En 2021, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **48 361 591.21€** (mandats émis+ rattachements) contre 46 095 954.01€ en 2020, soit une hausse de 2 265 637.20 (4,92%).

Les enveloppes allouées aux différents services en 2021 ont été évaluées en fonction des besoins essentiels afin d'optimiser et de maîtriser les dépenses. Par conséquent, la hausse des dépenses constatées en 2021 correspond essentiellement à la reprise progressive d'activité et de chantiers en partie interrompus voir suspendus en 2020 en raison de la crise sanitaire.

D'autre part, la commune a également mis en place un centre de vaccination dont les dépenses de fonctionnement en 2021 s'élèvent à 58 631,89 € (hors dépenses de personnel).

➤ **Dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **47 264 512.29€ en 2021** contre 45 076 034.14€ en 2020, soit une hausse de 2 188 478.15€ (4,86% par rapport à 2020). Elles se décomposent en quatre rubriques principales : les charges à caractère général, les charges

de personnel, les subventions et participations, les autres charges, regroupées au sein des chapitres 011, 012, 014, 65, 66 et 67.

Le **chapitre 011 « charges à caractère général »** prend en compte les dépenses liées au fonctionnement des services et aux petits équipements (écoles, crèches, équipements sportifs et culturels, ...).

En 2021, ces charges s'élèvent à **9 616 848.37€** soit une hausse de 1 057 226.22€ (12,35 %) par rapport à 2020.

Les principales dépenses sont les suivantes :

- Les fluides (eau, électricité, chauffage et frais de télécommunication) s'élèvent à **2 369 111.99€** en 2021 :

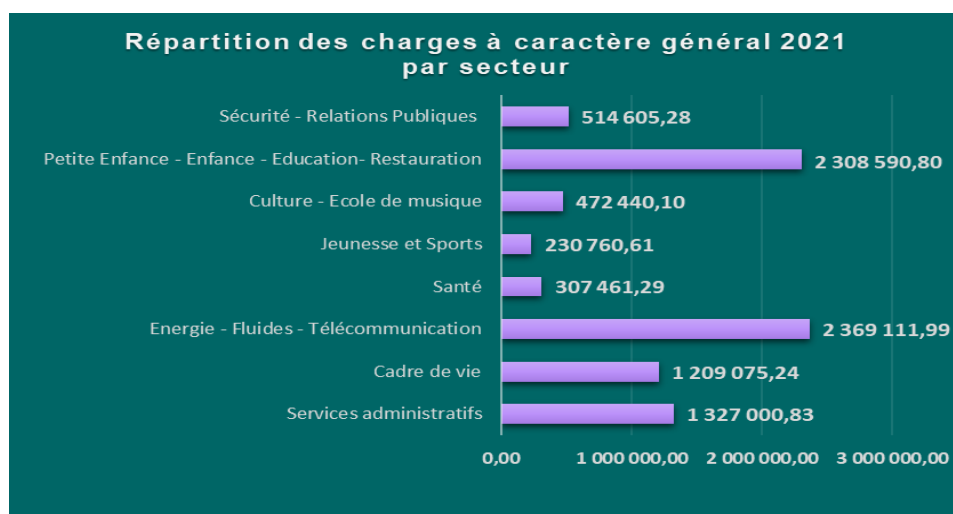
- L'eau potable pour un montant en 2021 de 299 678.87€ contre 206 069.48€ en 2020 soit une hausse de 93 609,39 € (45,43 %) ;
- L'électricité pour un montant de 1 113 058.88€ en 2021 contre 1 071 496.69€ en 2020 représentant une hausse de 41 562.19€. (3,88 %)
- Le chauffage pour un montant de 684 452.73€ en 2021 contre 788 328.05€ en 2020, soit une baisse 103 875.32 € (-13,18 %) qui s'explique principalement par la passation d'un nouveau marché.

- Les services extérieurs pour l'année 2021 sont de 3 099 504.46 contre 3 647 250.73€ en 2020, soit une baisse de 547 746.27€ (-15,02 %).

Toujours dans le contexte de la crise sanitaire, dès janvier 2021, de nouveaux protocoles ont été mis en place par le gouvernement, par conséquent, une baisse de la fréquentation de certains lieux ou des fermetures ont eu une incidence directe sur les interventions habituelles des prestataires extérieurs tels que dans le domaine de la restauration, des centres de loisirs, de crèches publiques et privées, et de la culture ...

- L'entretien des infrastructures communales (bâtiments, voiries) s'élève à 169 438.11€ contre 123 973.23€, soit une hausse de 45 464.88€ (36.67 %). L'entretien du patrimoine comprend notamment des réparations de fuites sur des toitures (stade, CSL, gymnase de l'Europe), la désinfection des cumulus, les remplacements d'alarme incendie, le dégorgement de canalisation de l'espace ST Exupéry.....

- Les contrats de maintenance : **576 870.65€** en 2021 contre 629 059.58 € 2020 soit une baisse de 52 188.93€ (-8,30 %). Les contrats de maintenance prennent en compte l'entretien des extracteurs de fumée au centre administratif, la maintenance pour l'échafaudage, la maintenance d'appareils numériques, la maintenance de logiciels (petite enfance, informatique...), la maintenance pour le désenfumage, la maintenance des installations électriques la gestion des horodateurs.



Le **chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »** s'élève à **29 986 966.45 €** en 2021 contre **28 959 872.00 €** en 2020, soit une hausse de 1 027 094.45 € (3,55 %) :

Les dépenses principales de ce chapitre, se décomposent comme suit :

- La rémunération du personnel : **29 805 286.08 €** en 2021.
- La médecine du travail : **155 011.29€** en 2021.
- Les charges sociales des intermittents payées dans le cadre des contrats de cession de spectacles culturels : **10 407.21€**.

Les dépenses de personnel ont tenu compte des départs prévisibles tels que les retraites, les fins de contrats, les demandes de disponibilités, ainsi que les arrivées liées aux remplacements des départs ou les retours de disponibilité. Il est à préciser les dépenses de masses salariales ont été impactées par les contraintes réglementaires nationales (Reclassement indiciaire, Glissement vieillesse technicité, prime de précarité).

Le **chapitre 014 « atténuation de produits »** d'un montant de **3 546 633€**, identique à celle de 2020 concerne le Fonds National de Garantie individuelle des Ressources (FNGIR) que la commune doit verser suite à la réforme de la Taxe Professionnelle. Le **FNGIR** permet de compenser pour chaque commune et EPCI à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale en 2009. Le prélèvement a été calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle.

Le **chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** s'élève en 2021 à **3 005 651.61€**.

Il se compose principalement des dépenses suivantes :

- Les subventions versées aux associations 1 026 179€
- La subvention au CCAS : 584 653€
- La subvention à la Caisse des Écoles : 276 062€
- Les contributions obligatoires : 139 080€ (Jeanne d'Arc).
- Le contingent incendie : 647 524.69
- Les indemnités des élus : 268 162.17€

Le **chapitre 66 « charges financières »** s'élève à **977 164.79€** qui correspond aux dépenses relatives aux intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie.

Le **chapitre 67 « charges exceptionnelles »** s'élève à **131 248.07€**, il s'agit de régularisations de titre de recettes qui avait été faits sur l'exercice N-1.

➤ **Dépenses d'ordre de fonctionnement**

Le **chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section »** d'un montant total de **1 097 078.92€** correspondant aux écritures faites dans le cadre des dotations aux amortissements ainsi que les écritures comptables liées à des cessions et sorties d'immobilisations du patrimoine.

B. Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre

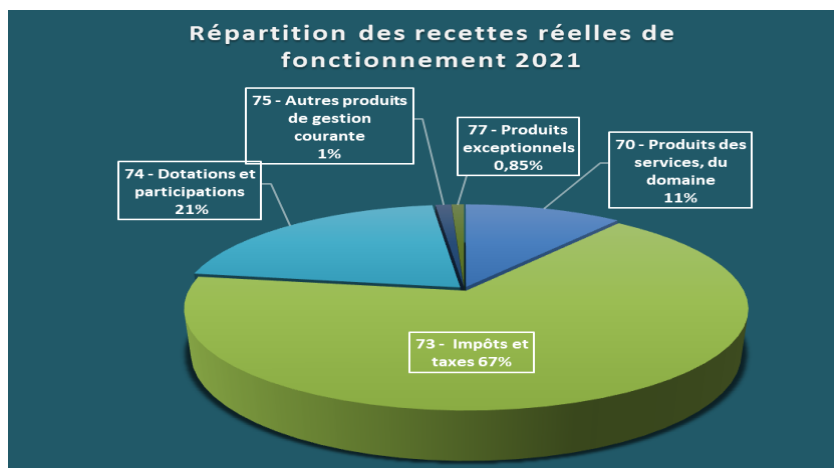
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Crédits annulés
013	Atténuation de charges	54 000,00	75 438,80	8 424,00	- 29 862,80
70	Produits des services, du domaine	6 245 501,95	5 225 822,62	230 475,77	789 203,56
73	Impôts et taxes	32 322 002,00	33 600 014,73	110 737,33	- 1 388 750,06
74	Dotations et participations	10 320 778,20	8 658 170,71	1 842 156,01	- 179 548,52
75	Autres produits de gestion courante	594 560,00	457 925,46	91 965,37	44 669,17
Total des recettes de gestion courante		49 536 842,15	48 017 372,32	2 283 758,48	- 764 288,65
77	Produits exceptionnels	98 897,00	424 323,29	6 852,83	- 332 279,12
78	Reprise sur provisions				-
Total des recettes réelles de fonctionnement		49 635 739,15	48 441 695,61	2 290 611,31	- 1 096 567,77
042	Opération d'ordre de transfert entre section	36 811,00	66 465,77	-	- 29 654,77
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		36 811,00	66 465,77	-	- 29 654,77
TOTAL		49 672 550,15	48 508 161,38	2 290 611,31	- 1 126 222,54
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 000 000,00			

Le montant des recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à **50 798 772.69 €** en 2021 (mandats émis + rattachements) contre 48 159 666.42 € en 2020, soit une hausse de 2 639 106.27€ (5,48%).

➤ **Recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **50 732 306.92 €** en 2021 contre 48 127 249.13€ en 2020, soit une hausse de 2 605 057.79 (5,41%) par rapport à 2020.

Cette section regroupe les chapitres budgétaires 013, 70, 73, 74, 75 et 77.



Le **chapitre 013 « atténuation de charges »** s'élève à **83 862.80 €** en 2021 contre 64 031 € en 2020 soit une hausse de 19 831.8€ (30.9 %) ; il regroupe essentiellement les remboursements d'indemnités journalières versés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour les agents contractuels. Cette augmentation est principalement due aux remboursements effectués par la CPAM au titre des Indemnités journalières dans un contexte de pandémie.

Le **chapitre 70 « produits des services, du domaine »** s'élève pour l'exercice 2021 à **5 456 298.39 €** contre 4 702 943.49€ en 2020, soit une hausse de 753 354.90€ (16.02 %), grâce à la reprise progressive de l'activité. Toutefois, quelques recettes peinent encore à regagner leur niveau d'avant crise avec notamment :

- Les redevances d'occupation qui s'élèvent à 30 023.46€ en 2021 contre 93 240.16€ en 2020 et 106 818.70€ en 2019.
- La régie école de musique qui représente en 2021, 55 354,62€ de recettes contre 175 368.85€ en 2020 et contre 283 076,90 € en 2019.
- La régie du CMS qui présente un solde en 2021 de 1 524 068.85€ contre 1 494 868.23 € en 2020.

Les remboursements de frais incombant à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, d'un montant de 169 311.68€ en 2021 identique à celui de 2020 : il s'agit d'un remboursement de frais d'éclairage public. Ces frais sont supportés par la commune et remboursés par Val Parisis.

Le **chapitre 73 « impôts et taxes »** d'un montant de **33 710 752.06** en 2021 contre 31 542 546.12€ en 2020 soit une hausse de 2 168 205.94€ (6,87 % par rapport 2020). Il regroupe les recettes suivantes :

- La fiscalité locale pour l'exercice 2021 représente 22 902 907€ contre 21 403 001€ en 2020, soit une hausse de recettes de 1 499 906 € (7.01 %). Le produit fiscal 2021 augmente grâce à l'effet d'un dynamisme des bases d'imposition soit plus 3,59 % à 51 900 840 en 2021 contre 50 100 404 en 2020.
- Le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-De-France s'élève à 1 591 119€ en 2021 contre 1 790 489€ en 2020, soit une baisse de 199 370€ (-11.13 %).
- Les taxes additionnelles ou droits de mutation liés aux transactions immobilières réalisées sur le territoire de la commune se chiffrent à 2 299 202.95 € en 2021 contre 1 537 139.85€ en 2020 soit une hausse de 762 063.1 € (49.58%). Les

droits de mutations ont profité d'un marché immobilier très dynamique. Le nombre de transactions, notamment de ventes de logements anciens, a battu des records, encouragé par des taux d'intérêt très bas.

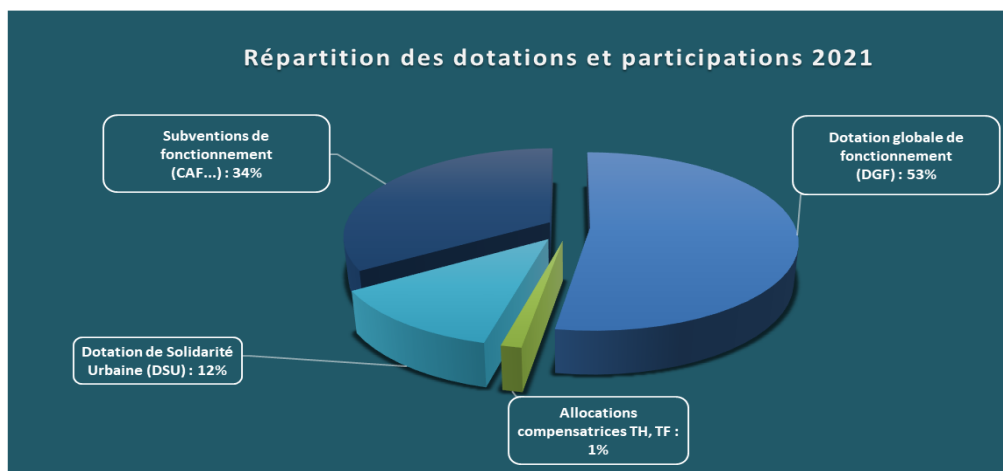
- L'attribution de compensation 5 575 263€ reste stable et inchangée en 2021 et en 2020.
- La dotation de solidarité communautaire s'élève à 642 257€ en 2021 contre 634 398€, soit une hausse de 7 859€ (1.24 %). Elle est versée par la communauté d'agglomération Val Parisis.
- Les autres taxes (taxes sur l'électricité, sur la publicité extérieure, droits de place) : sont chiffrées à 605 930.11 € en 2021 contre 551 063.36€ en 2020 soit une hausse de 54 866.75€ (9,96 %).

Le **chapitre 74 « dotations et participations »** atteint **10 500 326.72** en 2021 contre **11 199 636.97€**, soit une baisse de 699 310.25 € (-6,24 %).

Il regroupe :

- Les dotations de l'État :
 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 5 029 793€ en 2021 contre 5 015 867 € en 2020 soit une hausse de 13 926 € (0,28 %).
 - La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 1 176 422€ en 2021 contre 1 146 161€ en 2020 soit une hausse de 30 261€ (2,64 %).
- Les subventions de fonctionnement issues de contrats ou de conventions :
 - Le Conseil Départemental du Val d'Oise : 76 283€ en 2021 pour la mise à disposition d'équipements sportifs aux collèges et le soutien financier aux activités culturelles contre 88 886€ en 2020, soit une baisse de 12 603€ (-14,18%).
 - La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise : 2 656 148.65 €, ce montant correspond au subventionnement des secteurs de l'enfance, la petite enfance et de certaines actions du service jeunesse.
 - La ville a également perçu des subventions liées à l'ouverture et au fonctionnement du centre de vaccination. Le montant total de ces subventions s'élève à 260 869.62€ qui se décomposent de la façon suivante :
 - ✓ 76 552.30€ subventionnées par l'Agence Régionale de santé
 - ✓ 184 317.32€ subventionné par la CPAM du Val d'Oise au titre de la rémunération des personnels médicaux

Il est à noter que les services administratifs recherchent activement des subventions aux projets de la ville.



Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » d'un montant de **549 890.83€** en 2021 contre 496 195.92€ en 2020 soit une hausse de 53 694.91€ (10.82 %) enregistre les recettes encaissées au titre des revenus locatifs et diverses redevances.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » s'élève en 2021 à **431 176.12€** contre 121 895.63€ en 2020 soit une hausse de 309 280.49€. Ce chapitre correspond aux indemnités perçues au titre de sinistres dans le cadre de contentieux (ex : indemnisation pour vol de matériel au stade, indemnisation suite à la dégradation de la barrière de la mairie...) ainsi que des régularisations de mandats effectués initialement sur l'exercice n-1 et diverses cessions de droit au bail enregistrées dans l'année.

➤ **Recettes d'ordre de fonctionnement**

Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » s'élève d'un montant à **66 465.77 €** Il regroupe les écritures d'ordre suivantes :

- Les travaux en régie (immobilisations réalisées par le personnel communal) : 8 832.49€
- L'amortissement des subventions d'investissement : 57 633.28 €.

I. SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT REPORTE (001)		85 281,84	85 281,84
REALISE 2021	8 595 376,22	14 712 083,79	6 116 707,57
TOTAL	8 595 376,22	14 797 365,63	6 201 989,41

La section d'investissement dégage pour l'exercice 2021 un excédent de **6 201 989.41 €**. Cet excédent s'explique par des investissements qui n'ont pas pu se réaliser en 2021 et sont reportés en 2022. En effet, certains marchés engagés ont subi des aléas qui ont reporté les sommes inscrites sur l'année suivante (arc-en-ciel, vestiaires, complexe gymnique R. Blaisel, poste de police municipale). De plus, au regard du contexte économique subi en 2021, certains marchés se sont retrouvés infructueux : lot 3 de l'accueil de loisirs Arc en ciel, mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Watrelot. Enfin, la pénurie de certains matériaux a imposé de décaler quelques investissements sur 2022.

A. Présentation des dépenses d'investissement par chapitre

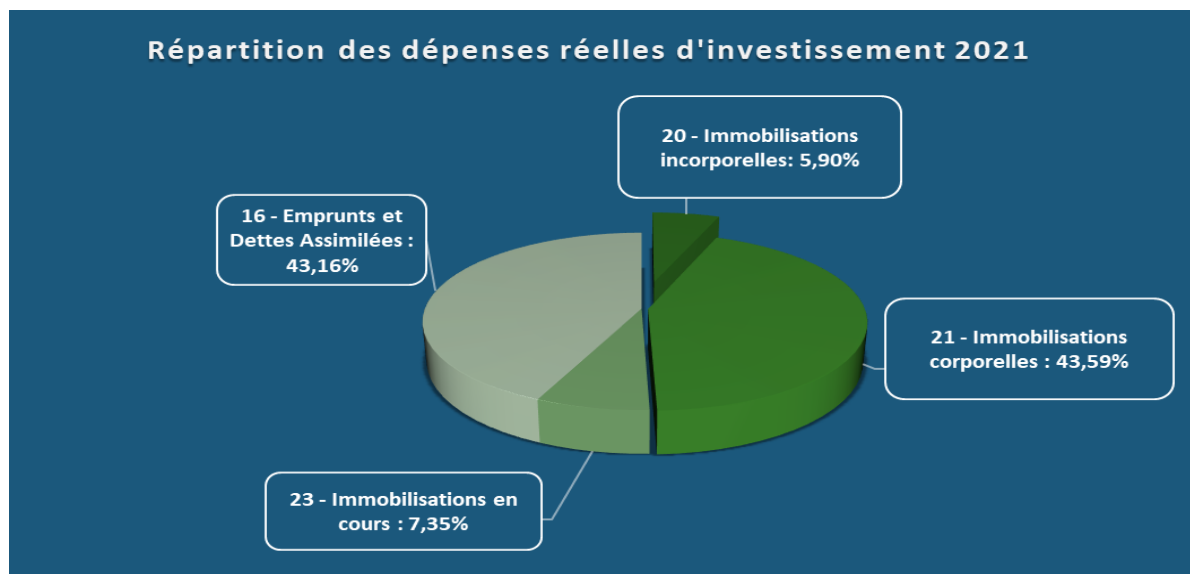
Les dépenses d'investissement en 2021 s'élèvent à **8 595 376.22€** (hors restes à réaliser)

Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Reste à réaliser	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles	872 469,54	502 536,50	181 955,99	187 977,05
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	10 304 185,85	3 711 784,40	3 687 027,14	2 905 374,31
23	Immobilisations en cours	1 044 306,73	626 214,14	104 995,88	313 096,71
Total des dépenses d'équipement		12 220 962,12	4 840 535,04	3 973 979,01	3 406 448,07
10	Dotations, Fonds divers et réserves	-	-	-	-
16	Emprunts et Dettes Assimilées	3 684 178,00	3 674 875,41		9 302,59
27	Autres immobilisations financières	24 000,00	13 500,00		10 500,00
Total des dépenses financières		3 708 178,00	3 688 375,41	-	19 802,59
45X1	45X1 - Opérations pour compte de tiers	-	-	-	-
Total des dépenses réelles d'investissement		15 929 140,12	8 528 910,45	3 973 979,01	3 426 250,66
040	Opération d'ordre de transfert entre section	36 811,00	66 465,77	-	- 29 654,77
041	Opérations Patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		36 811,00	66 465,77		- 29 654,77
TOTAL		15 965 951,12	8 595 376,22	3 973 979,01	3 396 595,89
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE				

contre 8 886 906.54€ en 2020, soit une baisse de 29 530.32€ (-3,28 %).

➤ **Dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement s'élevaient à **8 528 910.45€** en 2021 contre 8 854 489.25€ en 2020, soit une baisse de 325 578.80€ (-3,68 %). Elles se composent des dépenses d'équipement et des dépenses financières.



Le **chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** représente un montant total de **502 536.50€** en 2021 contre 197 267.34€ en 2020, soit une hausse de 305 269.16€.

Il regroupe les dépenses suivantes :

- Etude géotechnique complexe gymnique Raymond BLAISEL
- Assistance à maîtrise d'ouvrage Groupe scolaire Jules FERRY
- Etudes pour l'extension et la réhabilitation du Groupe scolaire WATRELOT
- L'acquisition de logiciels
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction d'ARC EN CIEL

Le **chapitre 21 « immobilisations corporelles »** se chiffre à **3 711 784.40€** en 2021 contre 2 553 334.77€ en 2020 soit une hausse de 1 158 449.63€ (45,37 %) et regroupe principalement les dépenses suivantes :

Revêtement parking rue d'ERMONT	45 311,62 €
Création rampe PMR pour accès au nouveau CCAS derrière le CMS	52 805,00 €
Revêtement et création 2ème rampe entre BLD M. BERTAUX et F. BUISSON	112 788,24 €
Installation auto nettoyante WC gare	40 716,00 €
Réaménagement des Bureaux du CSL	200 657,8 €
Reprise trottoir zone couverte CHARLES DE GAULLE	113 856,13 €
Réfection sol/murs Ecole COTE ROTIE	26 256,00 €
Réfection complète étanchéité toiture terrasse maternelle BEL AIR	91 666,28 €
Remplacement central SSI CMS	44 116,92 €
Aménagement Voirie Rue de CERNAY	278 382,63 €
Reprise de voirie rue F. BOUSSELY	254 004,65 €

Le **chapitre 23 « immobilisations en cours »** s'élève à **626 214 .14€** pour l'exercice 2021 contre 2 419 253.88€ en 2020 soit une baisse de 1 793 039.74€ et concerne essentiellement les dépenses relatives aux travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Jules FERRY (156 844,67€).

- Les dépenses financières

Elles s'élèvent à 3 688 375.41€ pour l'exercice 2021 contre 3 684 633.26 € en 2020 et se composent des chapitres 16 et 27 soit une hausse de 3 742.15 € (soit 0.10 %).

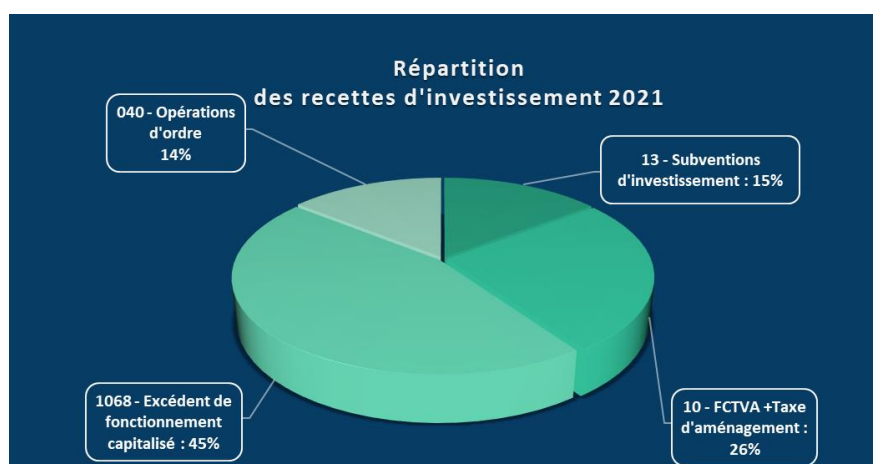
Dépenses d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre de la section d'investissement s'élèvent à **66 465.77€** et regroupent les écritures d'ordre suivantes :

- Les travaux en régie : 8 832.49€
- Les écritures d'amortissement des subventions d'investissement : 57 633.28 €

B. Présentation des recettes d'investissement par chapitre

Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Reste à recouvrer	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	484 894,84	1 133 873,00	299 393,60	- 948 371,76
16	Emprunts et Dettes Assimilées	7 000 000,00	7 000 188,69		- 188,69
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		7 484 894,84	8 134 061,69	299 393,60	- 948 560,45
10	Dotations fonds divers et réserves	1 850 667,64	1 966 832,81		- 116 165,17
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 499 010,37	3 499 010,37		
165	Dépôts et cautionnement	1 500,00	1 600,00	-	- 100,00
27	Autres immobilisations financières	24 000,00	13 500,00		10 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				
Total des recettes financières		5 375 178,01	5 480 943,18	-	- 105 765,17
45X2	Total des opérations pour compte de tiers				-
Total des recettes réelles d'investissement		12 860 072,85	13 615 004,87	299 393,60	- 1 054 325,62
021	Virement de la section de fonctionnement	1 991 565,32			1 991 565,32
040	Opération d'ordre de transfert entre section	1 029 031,11	1 097 078,92		- 68 047,81
041	Opérations Patrimoniales				
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 020 596,43	1 097 078,92		1 923 517,51
TOTAL		15 880 669,28	14 712 083,79	299 393,60	869 191,89
001	Excédent d'investissement reporté	85 281,84			



Les recettes de la section d'investissement s'élèvent pour l'exercice 2021 à **14 712 083.79 €** (hors restes à réaliser) contre 7 743 933.49 € en 2020.

➤ **Recettes réelles d'investissement**

En 2021, les recettes réelles d'investissement reprennent un niveau d'avant crise et s'élèvent à **13 615 004.87 €** contre 9 043 933,49 € en 2020. Elles se composent :

- Des recettes d'équipements
 - Subvention d'équipement : **1 133 873 €** en 2021 contre 840 723.40€ en 2020 soit une hausse de 293 149.60€ (34.87 %) par rapport à 2020.

	Etat	Région	Département	CAF	Fédération Française de Football
Climatiseurs dans les crèches				57 184,00	
Construction ALSH Groupe Scolaire F.Bertin			19 562,34		
Restructuration fauteuils Théâtre			6 351,61		
Equipement de la Police Municipale FIPD		8 769,89			
Terrain synthétique et l'éclairage					52 800,00
Réhabilitation et extension du GS Jules Ferry	128 596,97				
Réhabilitation et extension du GS Jules Ferry			73 072,19		
Travaux Centre de Loisirs ARC EN CIEL	89 721,00				
Aide relance construction durable	681 200,00				

- Amendes de police : 16 615 € en 2021 contre 228 699€ en 2020.
- Emprunt : 7 M€ en 2021 contre 3 M€ en 2020.

- Des recettes financières

Elles s'élèvent à **5 480 943.18 €** en 2021 contre 4 177816,26 € en 2020 et se décomposent comme suit :

- La taxe d'aménagement : **1 058 442.72 €** en 2021 contre 673 289.35€ soit une hausse de 385 153.37€ (57,20%) qui s'explique par une hausse des opérations immobilières
- Fonds de compensation de la TVA : **908 390.09€** en 2021 contre 897 003.92€ en 2020 soit une hausse de 11 386.17€ (1,27 %).
- L'excédent de fonctionnement capitalisé en 2021 est d'un montant 3 499 010.37 contre 1 300 000€. Ce montant correspond au résultat 2020 de la section de fonctionnement affecté à la section d'investissement permettant à la ville d'investir sur l'exercice 2021.
- Les dépôts et cautionnements reçus : 1 600€
- La restitution de la consignation de 13 500€ versée en 2021 à la CDC dans le cadre d'un projet de préemption.

En ce qui concerne le chapitre 024, la réglementation comptable M14 prévoit l'inscription budgétaire des cessions d'immobilisations sur ce chapitre et la réalisation de ces dernières en recettes de fonctionnement sur le compte 775. C'est la raison pour laquelle le chapitre 024 n'est pas mouvementé.

➤ **Recettes d'ordre d'investissement**

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à **1 097 078.92€**. Elles sont regroupées au **chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section »** comprenant les dotations aux amortissements et les écritures comptables liées à des cessions et sorties d'immobilisations du patrimoine.

Le Compte Administratif 2021 de la ville, dont le résultat de l'exercice se solde par un excédent global de **11 639 170.89€** se décompose comme suit :

Section d'investissement : **6 201.989.41 €**

Section de fonctionnement : **5 437 181.48 €**

Après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ des votants, avec l'opposition de la liste « Franconville Écologique et Solidaire », le Conseil Municipal ADOPTE le Compte Administratif 2021 de la Ville.

M. le Maire reprend place en séance.

Mme CAVECCHI rend la présidence à M. le Maire.

QUESTION N°5

OBJET : FINANCES – UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F) POUR L'EXERCICE 2021.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet de justifier l'utilisation 2021 du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France également connu sous le sigle FSRIF a été institué en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes

urbaines de la région Ile de France. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

En 2021, la commune a été éligible, pour percevoir cette dotation, à hauteur de **1 591 119.00€**. Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2531-16, la commune est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les actions entreprises permettant de justifier l'utilisation du FSRIF, dont le document est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE de l'utilisation de ces crédits comme en atteste le Compte Administratif 2021.

QUESTION N°6

OBJET : FINANCES – CRÉATION ET MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR LA CULTURE.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la création de nouveaux tarifs et les modifications des tarifs existants pour la direction de la culture.

Une refonte des tarifs a été réalisée et s'est accompagnée de créations de nouveaux tarifs.

Les tarifs préférentiels en culture ont été repensés avec la mise en place de 3 types de tarifs : plein tarif, tarif réduit et tarif abonnés.

La création d'une formule Pass donne accès à tous les spectacles au tarif abonné, en l'ouvrant aux couples et aux familles : pass solo, pass duo et pass famille.

Par ailleurs un tarif dernière minute permet de proposer des tarifs préférentiels en cas de nécessité, mobilisable par la billetterie.

La création d'un Parcours Découverte qui donne droit à tout usager, à un spectacle dédié offert, pour l'achat de 3 spectacles en catégories C, D et E, au tarif Réduit, sur une même saison.

Des augmentations de certains tarifs ont également été appliqués. Ces tarifs sont recensés dans le document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE les nouveaux tarifs.

QUESTION N°7

OBJET : CULTURE – CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE FRANCONVILLE – ADOPTION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT.

Marie-Christine CAVECCHI

La présente note de synthèse a pour objet l'adoption d'un nouveau règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal, suite à certaines modifications, applicable au 1^{er} juin 2022.

Dans le cadre de l'évolution pédagogique et organisationnelle de l'établissement, il y a lieu de modifier le règlement intérieur du Conservatoire, adopté lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2014 et modifié le 8 octobre 2020, et ce sur les points suivants :

Article 1 : INSCRIPTIONS / alinéa 3 : Pièces requises

- Justificatif de domicile : l'adresse indiquée doit correspondre à la résidence principale de l'élève.
- Dernière page du règlement intérieur, daté et signé par l'élève ou son responsable légal, valant acceptation.
- Majeurs domiciliés chez un tiers : attestation d'hébergement signée avec copie d'une pièce d'identité du tiers.

Article 1 : INSCRIPTIONS / alinéa 4 : Parcours de l'élève

- Les modalités de parcours pédagogique sont précisées dans chaque discipline, selon que l'élève est en cursus ou en hors cursus.

Article 3 : FRAIS DE SCOLARITÉ / alinéa 2 : Démission en cours d'année

- La maladie de l'élève supérieure à deux mois constitue, sur justificatif médical, un motif légitime de démission.
- Ajout d'un alinéa 3 : création d'un motif de démission légitime pour les très jeunes élèves inscrits pour la première fois en Éveil 1 et Éveil 2, en cas de difficulté pour

l'enfant à s'intégrer dans la discipline - et ce durant la première moitié du premier trimestre.

Article 4 : REMBOURSEMENT ET DÉDUCTION

- A partir de 2 cours consécutifs non assurés du fait du Conservatoire (professeur absent et cours non remplacés ou non reportés), l'utilisateur peut prétendre à un remboursement au prorata du nombre de cours du trimestre.

Article 5 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

- L'utilisation de l'ascenseur est strictement réservée : aux personnes à mobilité réduite, aux élèves transportant un instrument encombrant (tout élève mineur devra être accompagné), aux poussettes, aux professeurs et à l'équipe administrative du Conservatoire.

Article 6 : ABSENCE DES ÉLÈVES

- A compter de l'inscription, l'assiduité à l'ensemble des cours auxquels l'élève est inscrit est obligatoire.
- Le Conservatoire se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève en situation d'absentéisme.
- En cas de motif médical entraînant l'impossibilité de pratiquer la discipline pendant une période égale ou supérieure à deux mois (et sur présentation obligatoire d'un justificatif médical), l'élève pourra prétendre à un remboursement ou à une déduction des cours concernés, au prorata du nombre de cours du trimestre.

Article 7 : ABSENCE DES PROFESSEURS

- De façon ponctuelle et afin de permettre la continuité pédagogique, le report de cours pourra également se tenir en visioconférence, si la direction, le professeur et l'élève ou son responsable légal en sont d'accord au préalable.

Article 8 : RÈGLES DE VIE EN GROUPE

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte intérieure et extérieure du Conservatoire.

Article 9 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU CONSERVATOIRE

- Actualisation des horaires de début des cours : lundi-mardi-jeudi de 14h à 22h30, mercredi de 9h à 22h30, vendredi de 14h à 21h30, samedi de 9h à 19h
- Actualisation des horaires de l'accueil administratif : du lundi au samedi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal PROCÈDE à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur et AUTORISE M le Maire ou son représentant légal à l'appliquer, ainsi que tout avenant s'y rapportant.

QUESTION N°8

OBJET : SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (A.N.S.) POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'OPÉRATION J'APPRENDS A NAGER, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet le renouvellement de l'opération *J'apprends à nager* mise en place en 2015 et la demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport (A.N.S.) au titre de l'aide à projet 2022.

Depuis l'été 2013, Franconville avait mis en œuvre le dispositif *Savoir Nager*, renommé *J'apprends à nager* en 2015, qui a permis à 566 enfants de 6 à 12 ans de bénéficier de séances gratuites d'1h d'apprentissage de la natation, durant les vacances scolaires, et de valider le test *Sauv'nage*.

Les séances de natation étant dispensées par les Maitres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.) de la Ville.

A l'origine, cette opération vise à réduire le nombre de noyades, encore trop élevé en France. L'enquête effectuée lors de l'été 2021 révélait 428 cas de noyades dont 31 suivies de décès chez les moins de 12 ans.

L'opération *J'apprends à nager*, est reconduite en 2022, dans les mêmes conditions de base qu'en 2021, à savoir :

Gratuité totale pour les familles.

J'apprends à nager s'inscrit dans le plan *Citoyens du Sport*, destiné à inculquer aux jeunes les valeurs du Sport et de la mixité sociale.

L'action destinée aux 6-12 ans, sera prioritairement ciblée aux jeunes de niveau CM1-CM2 afin de s'assurer que chaque enfant sache nager à l'entrée au collège.

Une communication forte sera menée afin de toucher les enfants issus des quartiers prioritaires

J'apprends à nager sera mis en place aux vacances de printemps, d'été et de la Toussaint 2022 comme le préconise le nouveau calendrier.

Pour les 6-12 ans, les cycles d'apprentissage seront de 10 séances d'1h sur chaque vacance scolaire et dispensées par les M.N.S. de la Ville.

Les groupes seront constitués de 15 enfants.

150 enfants bénéficieront de l'action.

Délivrance du brevet *Sauv'nage* à l'issue du stage, prouvant l'acquisition des fondamentaux pour évoluer dans l'eau.

Le montant global de l'opération *J'apprends à nager 2022* sera de **8 051,62 € (huit mille cinquante-et-un euros et soixante-deux centimes)**.

Dans le cadre de l'appel à projet, l'ANS propose un soutien d'un montant équivalent à 80% de la dépense.

De fait, la Ville sollicite l'ANS au montant le plus élevé soit **6 441,29 € (six mille quatre cent quarante-et-un euros et vingt-neuf centimes)**.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE la demande de subvention *J'apprends à Nager* auprès de l'A.N.S., AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°9

OBJET : SCOLAIRE – RENOUELEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) LABELISÉ PLAN MERCREDI POUR LA PÉRIODE 2022-2025.

Claire LE BERRE

La présente note de synthèse a pour objet le renouvellement du Projet Éducatif De Territoire labélisé plan mercredi pour la période 2022-2025.

Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT précise et organise l'ensemble de l'offre éducative avant, pendant et après l'école, dans le cadre d'un projet pédagogique périscolaire rénové. Faisant l'objet d'une contractualisation entre la ville de Franconville, les services de l'Etat (Education nationale, DDCSPP) et les organismes financeurs (CAF), il permet d'obtenir une aide spécifique de la CAF pour la mise en place des ateliers éducatifs. Il concerne l'ensemble des écoles publiques de la ville et plus globalement l'ensemble des structures éducatives.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE le PEDT pour une durée de 3 ans et AUTORISE Monsieur le Maire à signer sa convention et ses avenants.

QUESTION N°10

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la mise à jour des emplois de la collectivité.

Concernant les transformations des postes existants, il s'agit de mettre à jour les intitulés des postes ainsi que les cadres d'emplois correspondants aux profils qui les occupent ou susceptibles de les occuper.

Concernant les emplois supprimés, il s'agit d'une mise à jour de l'annexe des emplois et les numéros des postes associés. Il est important de préciser que ces postes sont inoccupés. A titre d'exemple, le poste de Responsable des espaces verts serait rattaché au poste n°11980 et non plus au poste n°16430 de même que le poste de Directeur(rice) des affaires Culturelles à temps complet dont le besoin s'était transféré sur le poste existant à temps non complet de Responsable administrative aux affaires culturelles.

Concernant les créations d'emplois, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture « volante » afin de renforcer les équipes des différentes structures de la Petite Enfance pour maintenir les sections ouvertes en cas d'absence du personnel fixe et qui sont soumises à des taux d'encadrement strictes.

Ainsi, le conseil municipal est chargé de fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE de l'ouverture à de nouveaux cadres d'emplois de certains postes et de la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services comme il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ces modifications interviennent à compter du 23 mai 2022.

- DÉCIDE de l'ouverture au nouveau cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, régi par le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021, à l'ensemble des postes existants anciennement régis par le décret n° 92-865 du 28 août 1992. Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel en catégorie B sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique dès lors qu'il dispose du diplôme spécifique requis par le cadre d'emplois.

- DÉCIDE la modification du tableau des effectifs y afférant adopté en séance du conseil municipal du 23 mars 2021, à l'annexe de la délibération n° 10.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTION N°11

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UNE COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE, D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIQUE, ET D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL AVEC L'INSTITUTION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).

Laurie DODIN

La présente note de synthèse porte sur la création d'une commission administrative paritaire, d'une commission consultative paritaire unique et d'un comité social territorial avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) communs entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique se tiendront le 8 décembre 2022.

A cette occasion, le Comité Technique (CT) sera remplacé par le Comité Social Territorial (CST) comprenant également l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) qui remplace le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette nouvelle instance emporte les mêmes compétences que le CT tout en se spécialisant pour les questions relevant de santé, de sécurité et de conditions de travail dans sa formation spécifique.

Concernant les Commissions Administratives Paritaires, il s'agit du renouvellement des représentants du personnel en catégorie A, B et C qui ne comporteront plus de sous-groupes hiérarchiques dits de base ou supérieur.

Concernant la Commission Consultative Paritaire, il s'agit du renouvellement des représentants du personnel en une instance unique et sans distinction d'appartenance à la catégorie A, B ou C.

Pour ces trois instances, la commune et le CCAS ont la possibilité de délibérer conjointement afin de les mutualiser.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal DÉCIDE de la création d'une commission administrative paritaire, d'une commission consultative paritaire unique et d'un comité social territorial avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs et compétents pour les agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

QUESTION N°12

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL - INSTITUTION DU PARITARISME ET DU RECUEIL DU VOTE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, AVEC L'INSTITUTION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUNS ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).

Laurie DODIN

La présente note de synthèse porte sur la fixation du nombre de représentants du personnel et l'institution du paritarisme au sein du comité social territorial, avec l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs entre la ville et le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) et celle du recueil du vote des représentants de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique se tiendront le 8 décembre 2022.

En ce qui concerne la Fonction Publique Territoriale, il s'agit du renouvellement des représentants du personnel pour les Commissions Administratives Paritaires (CAP), de la Commission Consultative Paritaire unique (CCP) et pour la première fois, de l'élection des représentants du personnel dans le cadre des comités sociaux territoriaux (CST) avec l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) communs entre la ville et le C.C.A.S.

Au 1^{er} janvier 2022, l'effectif qui sert à déterminer le nombre de représentants du personnel, prenant en compte la répartition femme/homme, est de 930 agents (soit supérieur à 200) et permet la création d'un CST comprenant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Dans ce cadre, le CST peut comporter 4 à 6 sièges de représentants du personnel et autant de siège pour les représentants de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) afin de maintenir le paritarisme numérique.

La consultation des Organisations Syndicales a été effectuée le 21 avril 2022. Au cours de cette consultation, les Organisations syndicales ont exprimé le souhait de fixer à 4 sièges le nombre de représentants titulaires du personnel.

Les agents publics seront amenés à désigner leurs nouveaux représentants au sein du CST comprenant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail lors des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et le nombre de représentants suppléants à 4, soit en nombre égal ;

- MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

- APPROUVE le recueil, par le comité social territorial comprenant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de l'avis des représentants de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale.

QUESTION N°13

OBJET : SÉCURITÉ : DÉPORT D'IMAGES DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA VIDÉOPROTECTION MISE EN ŒUVRE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet un déport d'images de la ville dans le cadre de la vidéoprotection mise en œuvre par la communauté d'agglomération Val Parisis

Dans un contexte sécuritaire toujours plus exigeant, il y a lieu d'optimiser les interventions des forces de l'ordre, grâce à l'apport de la vidéoprotection.

Considérant que le Centre de Supervision Urbain de l'agglomération Val Parisis surveille les 15 communes de l'agglomération, que leur nombre de caméra ne cesse d'augmenter sur le territoire et que le parc de caméra sera renforcé sûr Franconville en 2022 et 2023, il devient nécessaire pour la commune de Franconville de pouvoir mettre en place un déport d'images de la CAVP, vers la Police Municipale de Franconville.

Cette salle de visionnage, permettra au service de Police local, de prendre la main sur le dispositif de vidéo protection en temps réel, mais également de monter des opérations de surveillance, en partenariat avec la Police Nationale et l'agglomération Val Parisis.

Après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ des votants, avec l'opposition de la liste « Franconville Écologique et Solidaire », le Conseil Municipal APPROUVE le déport d'images de la ville dans le cadre de la vidéoprotection, mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération Val Parisis

- PRÉCISE que les frais inhérents à cette mise en œuvre et au fonctionnement effectif du système de vidéoprotection.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

QUESTION N°14

OBJET : TECHNIQUES / BATIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE DE VISIONNAGE DANS LES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE.

Patrick BOULLÉ

Il s'agit d'une demande de subvention d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour la création d'une salle de visionnage dans les locaux de la Police Municipale.

La ville souhaite procéder à des travaux de réhabilitation et d'extension du poste de la Police Municipale.

Soucieuse de la sécurité des Franconvillois, elle profitera de ces travaux d'envergure pour créer une salle de visionnage d'une superficie de 23,65m² qui sera raccordée au Centre de Supervision Urbain Intercommunal.

Cette nouvelle installation permettra ainsi aux agents de la Police Municipale de gagner en réactivité sur les interventions de police et d'assurer au mieux la sécurité des agents et de la population.

Deux agents et un « superviseur » seront chargés d'assurer le bon fonctionnement de cette salle.

La Ville sollicite la subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au taux le plus élevé et l'octroi d'une dérogation pour un démarrage anticipé de ces travaux.

Après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ des votants, avec l'abstention de la liste « Franconville Écologique et Solidaire », le Conseil Municipal APPROUVE le déport d'images de la ville dans le cadre de la vidéoprotection, mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération Val Parisis

- PRÉCISE que les frais inhérents à cette mise en œuvre et au fonctionnement effectif du système de vidéoprotection

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

QUESTION N°15

OBJET : TECHNIQUES/BATIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE DE VISIONNAGE DANS LES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE.

Patrick BOULLÉ

Il s'agit d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la création d'une salle de visionnage dans les locaux de la Police Municipale.

La ville souhaite procéder à des travaux de réhabilitation et d'extension du poste de la Police Municipale.

Soucieuse de la sécurité des Franconillois, elle profitera de ces travaux d'envergure pour créer une salle de visionnage d'une superficie de 23,65m² qui sera raccordée au Centre de Supervision Urbain Intercommunal.

Cette nouvelle installation permettra ainsi aux agents de la Police Municipale de gagner en réactivité sur les interventions de police et d'assurer au mieux la sécurité des agents et de la population.

Deux agents et un « superviseur » seront chargés d'assurer le bon fonctionnement de cette salle.

La Ville sollicite la subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au taux le plus élevé et l'octroi d'une dérogation pour un démarrage anticipé de ces travaux.

La Ville sollicite la subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au taux le plus élevé et l'octroi d'une dérogation pour un démarrage anticipé de ces travaux.

Après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ des votants, avec l'abstention de la liste « Franconville Écologique et Solidaire », le Conseil Municipal APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du « bouclier de sécurité », AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°16

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 21BA128 – ACCORD-CADRE POUR LES BAUX DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES (3 LOTS).

Patrick BOULLÉ

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres relatifs aux baux de travaux d'entretien des bâtiments communaux (21BA128).

Les accords-cadres ont pour objet de fournir des prestations de travaux, dans divers corps d'état, en vue d'assurer l'entretien des bâtiments communaux, en complément des missions confiées aux équipes du centre technique municipal.

- 1 Gros œuvre - Carrelage
- 2 Serrurerie - Stores
- 3 Plafond - Cloison - Doublage
- 4 Menuiserie intérieure - Signalétique
- 5 Electricité (CFO et CFA)
- 6 Plomberie
- 7 Etanchéité - Charpente bois
- 8 Peinture – Sols Souples
- 9 Ravalement - Bardage - Isolation extérieure
- 10 Désamiantage

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25/02/2022 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et le 23/02/2022 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), ainsi que sur le profil acheteur, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres relative à la conclusion de plusieurs accords-cadres relatif aux baux de travaux d'entretien des bâtiments communaux.

La date de remise des offres était fixée au 25 mars 2022 à 12 heures.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Une première Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 avril 2022 en vue de se prononcer sur l'attribution des accords-cadres portant sur les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 9.

Le conseil municipal s'est réuni le 21 avril 2022 afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres portant sur les lots précités.

Une seconde la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les accords-cadres relatifs aux baux de travaux d'entretien des bâtiments communaux pour les lots 7, 8 et 10 aux entreprises suivantes :

- Lot n°7 - Etanchéité - Charpente bois : à la société CHAPELEC (sise 5 Rue Philippe Lebon - 92396 Villeneuve la Garenne) pour un montant maximum annuel de 550 000 € HT ;
- Lot n°10 – Désamiantage : à la société AMIANTECH (sise 6 rue Lebon - 77220 PRESLES EN BRIE) pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les accords-cadres relatifs aux baux de travaux d'entretien des bâtiments communaux pour les lots 7 et 10 avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres du 16 mai 2022.

QUESTION N°17

OBJET : TECHNIQUES : MISE À DISPOSITION D'UN COLLECTEUR DE RECYCLAGE DES MOBILES USAGÉS – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CHARTE AVEC L'OPÉRATEUR ORANGE.

Nadine SENSE

Afin de lutter contre la pollution environnementale due aux mobiles usagés jetés dans les poubelles ou conservés par les utilisateurs, l'opérateur ORANGE propose de mettre à disposition un collecteur pour le recyclage des mobiles.

ORANGE, par la signature de la charte avec la commune, apporte une solution globale et une opération de collecte et de recyclage des mobiles usagés, sans coût pour la commune.

ORANGE assure à la commune, via le site internet <http://collecte-mobile.Orange.fr> :

- la mise à disposition d'un ou plusieurs collecteur(s) ;
- la gestion de la demande d'enlèvement du collecteur plein ;
- la livraison d'un nouveau collecteur ;
- le suivi des collectes.

La commune s'assure quant à elle :

- de la demande initiale du collecteur ;
- de la mise à disposition du collecteur auprès du public et de la sécurisation du collecteur le temps de la collecte ;
- de demander l'enlèvement du collecteur plein (qui doit être correctement fermé avant sa remise au transport via le site internet dédié) ;
- de demander la livraison d'un collecteur en réassort si elle le souhaite ;
- de la mise en place d'un dispositif de communication ayant pour objet de faire connaître le déploiement des collecteurs.

ORANGE assure également via les Ateliers du Bocage (entreprise d'insertion membre du mouvement Emmaüs), le traitement des mobiles (tri, test, reconditionnement éventuel).

L'intégralité des bénéfices issus du recyclage des mobiles usagés par le biais de ces collecteurs est reversée à Emmaüs International, pour créer des ateliers de collecte de déchets de mobiles en Afrique.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE le projet de charte de mise à disposition d'un collecteur de recyclage pour la collecte des mobiles usagés et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer avec l'opérateur ORANGE – 111 Quai du Président Roosevelt (92130) ISSY-LES-MOULINEAUX – le projet de charte de mise à disposition d'un collecteur de recyclage pour la collecte des mobiles usagés et tout document y afférent.

QUESTION N°18

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – ACCORDS-CADRES N°20CO58 – FOURNITURE DE PAPIERS NORMAUX ET RECYCLÉS DE TYPES REPROGRAPHIQUES, BOBINES ET ENVELOPPES – LOTS 1, 2 ET 4 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS N°1.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, Les avenants n°1 aux accords-cadres n°20CO58 pour la fourniture de papiers normaux et recyclés de types reprographiques, bobines et enveloppes pour les lots n°1 (Papier photocopie A4 et A3 blanc), n°2 (Bobines) et n°4 (Papier reprographique A4 et A3 blanc et couleur), notifiés le 1^{er} octobre 2020 à l'entreprise INAPA.

Cet avenant révisé à hauteur de 40% les prix du Bordereau des prix unitaires (BPU) des lots 1, 2 et 4, en raison de la hausse des coûts des matières premières.

Le présent avenant n°1 a pour objet de déroger exceptionnellement aux dispositions relatives à la révision des prix du contrat, prévues dans le Cahier des clauses particulières (CCP).

Compte tenu du contexte économique mondial relatif à l'approvisionnement en matière première, l'industrie papetière est, elle aussi, directement impactée par l'augmentation des coûts de production au regard de la pâte à papier, de l'énergie, des composants chimiques et des transports. Les producteurs de papier répercutent ces augmentations sur les distributeurs dont dépend la Ville pour son approvisionnement en papier.

Ainsi, la société INAPA, titulaire des marchés de fourniture de papier (20CO58), a transmis aux services de la Ville un courrier daté du 21 mars 2022, dans lequel il est demandé de déroger à l'article 4.2 du Cahier des clauses particulières (CCP), lequel définit une formule de révision des prix du Bordereau des prix unitaires (BPU).

Cependant, la formule de révision des prix ne répercute pas suffisamment les fortes hausses de l'année 2021 et du début d'année 2022.

En effet, le titulaire du marché justifie la hausse de 40% des prix du BPU par les éléments suivants :

- Hausse des coûts de l'énergie (gaz et électricité) laquelle est répercutée par les producteurs ;
- Hausse du coût du transport (pétrole) ;
- A cet effet, le titulaire produit une facture d'achat de janvier 2021 reflétant une hausse de 56,8% du prix d'achat du papier sur 1 an.

Au regard de l'évolution des cours mondiaux des matières premières et de l'énergie, et des pièces justificatives fournies par le titulaire, la proposition de révision des prix du Bordereau des prix unitaires (BPU) à hauteur de 40% est justifiée et nécessaire au maintien de l'équilibre économique du marché.

Par suite, le présent avenant acte la modification des prix du Bordereau des prix unitaires (BPU) représentant une plus-value de 40%, et dérogeant à l'article 4.2 du Cahier des clauses particulières (CCP).

Par suite, il y a lieu de faire application des dispositions du Code de la commande publique, et de modifier, par voie d'avenant les accords-cadres n°20CO58 pour les lots 1, 2 et 4.

Bien que la hausse des prix unitaires soit de 40%, le montant maximum annuel des contrats n'est pas impacté. Seuls les prix du BPU sont modifiés.

**Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°20CO58 – Lot n°1 - Papier photocopie A4 et A3 blanc avec l'entreprise INAPA ;
APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°20CO58 – Lot n°2 - Bobines avec l'entreprise INAPA ;
APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°20CO58 – Lot n°4 – Papier reprographique A4 et A3 blanc et couleur avec l'entreprise INAPA ;
AUTORISE M. le Maire à signer les avenants n°1 aux accords-cadres n°20CO58 – Lots 1, 2 et 4, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.**

QUESTION N°19

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – ACCORD-CADRE N°19AC06 – FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER - Lot n°3 - MOBILIER SCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE ET ENFANCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°19AC06 pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers – Lot n°3 Mobilier scolaire, de restauration scolaire et d'enfance, notifié le 29 juillet 2019 à l'entreprise SAONOISE DE MOBILIERS.

Cet avenant révisé à hauteur de 12% les prix du Bordereau des prix unitaires (BPU) en raison de la hausse des coûts des matières premières.

Le présent avenant n°2 a pour objet de déroger exceptionnellement aux dispositions relatives à la révision des prix du contrat, prévues dans le Cahier des clauses particulières (CCP).

Compte tenu du contexte inflationniste des matières premières entrant dans la fabrication du mobilier scolaire, de restauration et de petite enfance, tout au long de l'année 2021 et se poursuivant depuis le début de l'année 2022, il s'avère nécessaire d'accepter une révision des prix du marché en cours.

Ainsi, la société SAONOISE DE MOBILIERS a transmis aux services de la Ville un courrier daté du 26 avril 2022, dans lequel il est demandé de déroger à l'article 4.2 du Cahier des clauses particulières (CCP), lequel limite à 3% le montant de la hausse annuelle des prix du BPU.

En effet, le titulaire du marché justifie la hausse de 12% des prix du BPU par les éléments suivants :

- L'augmentation de 122% du prix des panneaux de particules de 16-19 mm entre janvier 2020 et janvier 2022, matériaux entrant dans la fabrication des tables, des chaises et des meubles ;
- L'augmentation de 175% du prix de l'acier de janvier 2020 à novembre 2021, lequel est utilisé pour fabriquer les tables et les chaises ;
- L'augmentation de 65% du prix des polyols flexibles de janvier à 2020 à janvier 2022, lesquels sont employés pour la fabrication des articles en mousse.

Au regard de l'évolution des cours mondiaux des matériaux, et des pièces justificatives fournies par le titulaire, la proposition de révision des prix du Bordereau des prix unitaires (BPU) à hauteur de 12% est justifiée et nécessaire au maintien de l'équilibre économique du marché.

Par suite, le présent avenant acte la modification des prix du Bordereau des prix unitaires (BPU) représentant une plus-value de 12%, et dérogeant à l'article 4.2 du Cahier des clauses particulières (CCP).

Par suite, il y a lieu de faire application des dispositions du Code de la commande publique, et de modifier, par voie d'avenant l'accord-cadre n°19AC06 – Lot n°3.

Bien que la hausse des prix unitaires soit de 12%, le montant maximum annuel du contrat n'est pas impacté. Seuls les prix du BPU sont modifiés.

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal APPROUVE l'avenant n°2 au marché 19AC06 – Lot n°3, avec l'Entreprise SAONOISE DE MOBILIERS, AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°19AC06 – Lot n°3, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°20

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 21BA94 – ACCORD-CADRE POUR LA MAINTENANCE, ENTRETIEN, MODERNISATION DES ASCENSEURS ET DES MONTE-CHARGES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Patrick BOULLÉ

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la maintenance, l'entretien et la modernisation des ascenseurs et des monte-charges dans les bâtiments communaux (21BA94).

L'accord-cadre porte sur des prestations de maintenance préventive et curative, l'entretien et les opérations de modernisation des ascenseurs et des monte-charges installés dans les bâtiments communaux. Le contrat respecte les obligations législatives et réglementaires imposant la maintenance et l'entretien des ascenseurs.

Les prestations font l'objet d'un règlement forfaitaire annuel pour les opérations de maintenance préventive et de bons de commande pour les prestations de maintenance curative et les opérations de modernisation.

Un avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE (25/01/2022), au BOAMP (22/01/2022) et sur le profil acheteur, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre pour la maintenance, l'entretien et la modernisation des ascenseurs et des monte-charges dans les bâtiments communaux (21BA94).

La date de remise des offres était fixée au 21 février 2022 à 16 heures.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif à la maintenance, l'entretien et la modernisation des ascenseurs et des monte-charges dans les bâtiments communaux (21BA94) à la société TK ELEVATOR FRANCE Agence Nord-Ouest IDF (sise 12, chaussée Jules César - 95520 OSNY) pour un montant forfaitaire annuel de 11 624,99 € HT soit 13 949,99 € TTC (prestations de maintenance préventive) et pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT (prestations à bons de commande).

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la maintenance, l'entretien et la modernisation des ascenseurs et des monte-charges dans les bâtiments communaux (21BA94) avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres du 16 mai 2022.

QUESTION N°21

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 21IN135 – ACCORD-CADRE POUR FOURNITURE ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'INSTALLATION DE SOLUTIONS NUMÉRIQUES (TNI) – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture et aux prestations de maintenance et d'installation de solutions numériques (21IN135).

La consultation est passée dans le cadre d'un groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des écoles de Franconville. La Ville est le coordonnateur de ce groupement. Elle a en charge la procédure de consultation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre pour l'ensemble des membres du groupement. L'exécution des prestations sera à la charge de chacun des membres du groupement, agissant pour son propre compte.

A cet effet, une convention de groupement de commande a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 1^{er} juillet 2021 et par le conseil d'administration de la Caisse des écoles de

Franconville le 6 juillet 2021. La convention a été signée par les parties le 24 août 2021 et notifiée le 7 septembre 2021.

Une première procédure de consultation comportant 2 lots (Lot n°1 Fourniture et prestations d'installation de matériels informatiques et Lot n°2 Fournitures et prestations de maintenance et d'installation de solutions numériques (TNI)) a été lancée en septembre 2021. Cependant, seul le lot n°1 a fait l'objet d'une attribution par la CAO du 19 novembre 2021 et le lot n°2 a été déclaré pour motif d'intérêt général (redéfinition du besoin).

La procédure de consultation présentée ce jour au Conseil municipal, concernant la relance du lot n°2 relative aux Fournitures et prestations de maintenance et d'installation de solutions numériques (TNI).

Un avis d'appel public à la concurrence publié au JOUE (22/03/2022), au BOAMP (19/03/2022) et sur le profil acheteur, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à la fourniture et aux prestations de maintenance et d'installation de solutions numériques (21IN135),

La date de remise des offres était initialement fixée au 20 avril 2022 à 16 heures.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2022 en vue de se prononcer sur l'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture et aux prestations de maintenance et d'installation de solutions numériques (21IN135).

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société VIDEO SYNERGIE (sise 9 Rue du Grand Dôme - 91966 Villebon sur Yvette)

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des votants, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture et aux prestations de maintenance et d'installation de solutions numériques (21IN135), avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres du 16 mai 2022.

QUESTION N°22

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (du 07/04/2022 au 27/04/2022)

Xavier MELKI (Maire)

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres : (22-128 à 22-194)

22-128 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont – Mercredi 15 Juin 2022 (128,50€).

22-129 : CM du 21 Avril 2022.

22-130 : En cours de signature.

22-131 : En cours de signature.

22-132 au 22-134 : CM du 21 Avril 2022

22-135 au 22-137 : CM du 24 Mars 2022.

22-138 au 22-142 : CM du 21 Avril 2022.

22-143 : Annulée.

22-144 : CM du 21 Avril 2022.

22-145 : Signature de l'accord-cadre N°21CM113 – Achat et livraison de produits de 1^{er} soins et de 1^{er} secours (20 000€ HT).

22-146 : Signature de la convention autorisation d'occupation temporaire du domaine public N°21AOT28 – Implantation et Exploitation de copieurs et de cabines photographiques (12€ du m²).

22-147 : CM du 21 Avril 2022.

22-148 à 22-150 : En cours de signature.

22-151 : CM du 21 Avril 2022.

22-152 : Avenant n°1 de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon – Cabinet Nexity Franconville le jeudi 14 Avril 2022 (53,50€).

22-153 au 22-156 : CM du 21 Avril 2022.

22-157 : Signature de l'accord-cadre N°21BA86 – Nettoyage annuel intérieur et extérieur des vitres des bâtiments communaux (26 732,50€ HT soit 32 079€ TTC pour un montant maximum de 100 000€ HT).

22-158 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon / Grande salle – Cabinet EULHIA Osny – Mercredi 1^{er} Juin 2022 (211€).

22-159 au 22-161 : CM du 21 Avril 2022.

22-162 : Signature du marché N°22CES10 – Achat et livraison d'un micro tracteur avec reprise d'un micro tracteur (25 660€ HT soit 30 792€ TTC).

22-163 : CM du 21 Avril 2022.

22-164 : En cours de signature.

22-165 au 22-166 : CM du 21 Avril 2022.

22-167 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine-Guyon / Grande Salle FONCIA VAUCELLES – TAVERNY Mercredi 8 Juin 2022 (211€).

22-168 au 22-171 : CM du 21 Avril 2022.

22-172 : En cours de signature.

22-173 : Signature du marché N°22CSP05 – Création d'une aire de lancers mixtes disques et marteau de compétition (30 530,42€ HT soit 36 636,50€ TTC).

22-174 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A Cabinet KER GESTION Taverny le mardi 31 Mai 2022 (128,50€).

22-175 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint Exupéry Cabinet A2BCD – Maison Lafitte Vendredi 10 Juin 2022 (415,25€).

22-176 : Signature du marché N°22CCL18 – Location de 20 chalets pour le Marché de Noël 2022 (20 180€ HT soit 24 216€ TTC).

22-177 : Signature du marché N°22CUR40 – Etablissement d'un plan de division parcellaire d'un lot bâti (1 540€ HT soit 1848€ TTC).

22-178 : En cours de signature.

22-179 : Dépôt d'un permis de construire pour l'extension et la réhabilitation du gymnase l'Albonaise sis 40 Rue des Onze Arpents.

22-180 à 22-186 : En cours de signature.

22-187 : Police d'abonnement pour la distribution d'énergie calorifique de la sous-station d'échange de chaleur pour la Crèche Montédour (124,68HT).

22-188 à 22-193 : En cours de signature.

22-194 : Portant sur la sortie d'inventaire de deux véhicules appartenant à la commune.

Aucune remarque n'étant faite sur les Décisions Municipales, le Conseil municipal PREND ACTE de leur communication.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

Fait à Franconville, le 20 mai 2022.

Xavier MELKI

**Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Ile-De-France**